

LUMA CONGO S.A.R.L.U.
POLITIQUE DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Luma Congo S.A.R.L.U. est une entreprise congolaise enregistrée sous le NIF : CD/BKV/RCCM/19-B-00496 le 05/11/2019. Luma Congo S.A.R.L.U. s'engage à mener ses activités de manière éthique, socialement responsable et durable. Cela s'étend à ses fournisseurs, qui contribuent de manière essentielle aux activités de l'entreprise. La société cherche à utiliser sa chaîne d'approvisionnement et ses achats pour multiplier l'impact positif de l'entreprise sur les économies locales, régionales et nationales.

Luma Congo déclare par la présente qu'elle agira conformément aux Lignes directrices de l'OCDE pour le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Luma Congo ne commercialisera que des produits miniers respectant les normes et standards des systèmes de traçabilité internationalement reconnus, et n'approvisionnera ses produits qu'auprès d'entités de transformation respectant la mise en œuvre des Lignes directrices de l'OCDE pour le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Reconnaissant que des risques d'impacts négatifs significatifs peuvent être associés à l'extraction, au commerce, à la manipulation et à l'exportation de minerais provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque, et reconnaissant que les entreprises minières en amont ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme et de ne pas contribuer aux conflits, nous nous engageons à adopter, à diffuser largement, à rendre publiquement disponible et à intégrer dans les contrats et/ou accords avec les fournisseurs la politique de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement de la société pour une approvisionnement responsable en minéraux provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque, en tant que référence commune pour des pratiques d'approvisionnement sensibles aux conflits et la sensibilisation des fournisseurs aux risques de l'extraction jusqu'à l'utilisateur final. Nous nous engageons à nous abstenir de toute action qui contribue au financement des conflits et nous nous engageons à respecter les résolutions pertinentes des sanctions des Nations unies ou, le cas échéant, les lois internationales et nationales mettant en œuvre de telles résolutions. La politique sera communiquée publiquement via le site web de la société. La politique sera examinée annuellement et mise à jour si nécessaire.

En ce qui concerne les abus graves associés à l'extraction, au transport ou au commerce de minéraux :

- Lorsque nous sourçons ou opérons dans des zones affectées par un conflit et à haut risque, nous ne tolérerons ni ne tirerons profit de quelque manière que ce soit, ne contribuerons pas à, n'assisterons pas ou ne faciliterons pas la commission de :
 - Toute forme de torture, traitement cruel, inhumain et dégradant ;
 - Toute forme de travail forcé ou obligatoire, ce qui signifie un travail ou un service qui est imposé à toute personne sous la menace d'une peine et pour lequel ladite personne ne s'est pas offerte volontairement ;
 - Toutes les formes de travail des enfants ;



- D'autres violations et abus graves des droits de l'homme tels que la violence sexuelle et sexiste généralisée ; et
- Les crimes de guerre ou autres violations graves du droit international humanitaire, les crimes contre l'humanité ou le génocide.

En ce qui concerne la gestion des risques liés aux abus graves :

- Nous suspendrons immédiatement ou cesserons l'engagement avec les fournisseurs en amont ou les clients en aval lorsque nous identifions un risque raisonnable qu'ils sourcent auprès d'une partie commettant des abus graves.

En ce qui concerne le soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques :

- Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques par l'extraction, le transport, le commerce, la manipulation ou l'exportation de minéraux. Le "soutien direct ou indirect" aux groupes armés non étatiques par l'extraction, le transport, le commerce, la manipulation ou l'exportation de minéraux comprend, sans s'y limiter, l'approvisionnement en minéraux, les paiements ou l'assistance logistique ou l'équipement fournis aux groupes armés non étatiques ou à leurs affiliés qui :
 - Contrôlent illégalement des sites miniers ou contrôlent autrement les voies de transport, les points de négociation de minéraux et les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement ; et/ou
 - Taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minéraux aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points de négociation de minéraux ; et/ou
 - Taxent ou extorquent illégalement les intermédiaires, les sociétés d'exportation ou les commerçants internationaux.

En ce qui concerne la gestion des risques liés au soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques :

- Nous suspendrons immédiatement ou cesserons l'engagement avec les fournisseurs en amont ou les clients en aval lorsque nous identifions un risque raisonnable qu'ils sourcent auprès d'une partie fournissant un soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques.

En ce qui concerne les forces de sécurité publiques ou privées :

- Nous sommes d'accord pour éliminer tout soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées qui contrôlent illégalement les sites miniers, les voies de transport et les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement ; qui prélèvent illégalement des taxes ou extorquent de l'argent ou des minéraux au point d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points de vente de minéraux ; ou qui prélèvent illégalement des taxes ou extorquent les intermédiaires, les entreprises d'exportation ou les commerçants internationaux.
- Nous reconnaissons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées sur les sites miniers et/ou les zones environnantes et/ou le long des voies de transport devrait être uniquement de maintenir l'état de droit, notamment en garantissant le respect des droits de l'homme, en assurant la sécurité des travailleurs, des équipements et des installations miniers, et en protégeant le site minier ou les





voies de transport contre toute interférence avec l'extraction et le commerce légitimes.

- Lorsque nous ou toute entreprise de notre chaîne d'approvisionnement contractons des forces de sécurité publiques ou privées, nous nous engageons ou exigerons que ces forces de sécurité soient engagées conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. En particulier, nous soutiendrons ou prendrons des mesures pour adopter des politiques de dépistage afin de garantir que les individus ou unités des forces de sécurité connus pour avoir été responsables de violations graves des droits de l'homme ne seront pas embauchés.
- Nous soutiendrons les efforts et prendrons des mesures pour collaborer avec les autorités centrales ou locales, les organisations internationales et les organisations de la société civile pour contribuer à des solutions viables sur la manière dont la transparence, la proportionnalité et la responsabilité des paiements aux forces de sécurité publiques pour la fourniture de sécurité pourraient être améliorées. Nous soutiendrons les efforts, ou prendrons des mesures, pour engager des discussions avec les autorités locales, les organisations internationales et les organisations de la société civile afin d'éviter ou de réduire l'exposition des groupes vulnérables, y compris les résidents environnants et les mineurs artisanaux lorsque les minéraux de la chaîne d'approvisionnement sont extraits par des mines artisanales ou de petite échelle, aux impacts négatifs associés à la présence des forces de sécurité, publiques ou privées, sur les sites miniers.

En ce qui concerne la gestion des risques liés aux forces de sécurité publiques ou privées :

- Conformément à la position spécifique de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous élaborerons immédiatement, adopterons et mettrons en œuvre un plan de gestion des risques avec les fournisseurs en amont et les autres clients et parties prenantes en aval pour prévenir ou atténuer le risque de soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées, tel qu'identifié au paragraphe 5, où nous identifions qu'un risque raisonnable existe. Dans de tels cas, nous suspendrons ou cesserons l'engagement avec les fournisseurs en amont après des tentatives infructueuses d'atténuation dans les six mois suivant l'adoption du plan de gestion des risques.

En ce qui concerne la corruption et la fausse représentation frauduleuse de l'origine des minéraux :

- Nous n'offrirons, ne promettrons, ne donnerons ni ne demanderons de pots-de-vin et résisterons à la sollicitation de pots-de-vin pour dissimuler ou déguiser l'origine des minéraux, pour falsifier les taxes, les frais et les redevances payées aux gouvernements aux fins d'extraction, de commerce, de manutention, de transport et d'exportation de minéraux.

En ce qui concerne le blanchiment d'argent :

- Nous soutiendrons les efforts, ou prendrons des mesures, pour contribuer à l'élimination effective du blanchiment d'argent lorsque nous identifions un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant de l'extraction, du commerce, de la manutention, du transport ou de l'exportation de minéraux issus de la taxation illégale ou de l'extorsion de minéraux aux points d'accès aux sites miniers, le long



des itinéraires de transport ou aux points de vente où les minéraux sont vendus par les fournisseurs en amont et les clients et parties prenantes en aval.

Concernant le paiement des impôts, frais et redevances dus aux gouvernements :

- Nous veillerons à ce que tous les impôts, frais et redevances liées à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minéraux dans les zones touchées par les conflits et à haut risque soient payés aux gouvernements.

Concernant la gestion des risques liés à la corruption, à la fausse représentation frauduleuse de l'origine des minéraux, au blanchiment d'argent et au paiement des impôts, frais et redevances aux gouvernements :

- Conformément à la position spécifique de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à collaborer avec les fournisseurs, les autorités gouvernementales centrales ou locales, les organisations internationales, la société civile et les tiers concernés, le cas échéant, afin d'améliorer et de suivre les performances en vue de prévenir ou de réduire les risques d'impacts négatifs grâce à des mesures mesurables prises dans des délais raisonnables. Nous suspendrons ou interromprons notre collaboration avec les fournisseurs en amont ou les clients et parties prenantes en aval après des tentatives infructueuses de mitigation.

Nous sommes conscients que les risques et les défis de la chaîne d'approvisionnement peuvent évoluer. Cette politique (et toute procédure interne qui en découle) est destinée à être organique et à évoluer en fonction de notre connaissance des problèmes de la chaîne d'approvisionnement dans la région où nous opérons.

Nous croyons en l'établissement de relations authentiques basées sur le respect mutuel et la confiance avec nos contreparties commerciales. En cas de violation de la confiance, la Société se réserve le droit de prendre toute mesure jugée nécessaire conformément à la Politique, y compris la résiliation de toute relation commerciale.

Nous nous soumettrons à des processus d'auto-audit annuels et nous conformerons aux exigences d'audit établies par la Communauté internationale de la région des Grands Lacs et l'Initiative pour des minéraux responsables. Les rapports d'audit externe seront publiés sur le site web de la Société.

Un point de contact pour les lanceurs d'alerte a été établi pour permettre à toute personne de soulever ces problèmes de manière confidentielle par e-mail : grievance@lumacongo.com. Une boîte de dépôt anonyme est également disponible au bureau de la Société pour faciliter la communication de toute préoccupation. Une copie de notre Politique de lanceurs d'alerte est disponible sur notre site web à l'adresse www.lumacongo.com ou peut être obtenue auprès du Secrétaire d'entreprise.

Nous veillerons à ce que cette Politique soit publiquement disponible sur chaque site opérationnel et sur le site web de la Société, accessible à toutes les parties prenantes internes et externes pertinentes et examinée chaque année par le Conseil d'administration de la Société pour s'assurer qu'elle fonctionne efficacement.

Dernière approbation : 1^{er} février, 2023.

Gérant LUMA CONGO SARLU

